

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
VENDREDI 30 JUIN 2017 à 20 H 45

Convocation du 23 juin 2017

L'an deux mille dix-sept,

Le trente juin, à vingt heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur CHEVALIER Daniel, Maire.

Présents : Monsieur Daniel CHEVALIER, Maire, Mesdames Françoise ESTEOULE, Sabine BREDOUX, Messieurs Jacques RADÉ, Philippe BAPTIST, adjoints, Mesdames Valérie ABRIOUX, Sandrine GILBERT, Messieurs Alain FRANGI, Lucien COCHARD, Julien BAEYAERT, Nicolas DESCAMPS, Guy BRANET, Jean-Pierre SIVADIER conseillers municipaux

Avaient donné pouvoir : Madame Lucile ESNAULT à Monsieur Philippe BAPTIST, Monsieur Franck PAILLOUX à Madame Sandrine GILBERT, Madame Carole JACQUES à Monsieur Daniel CHEVALIER, Madame Marie-José GOULD à Monsieur Alain FRANGI

Absents : Madame Héroïse BONIFACE ACHILLE,

Secrétaire de séance : Madame Sabine BREDOUX

A la demande de Mr le Maire, une minute de silence est observée en mémoire de Mme Simone VEIL.

Monsieur le Maire demande une modification de l'ordre du jour,

Deux points sont ajoutés:

AFFAIRES GÉNÉRALES-Proposition de dénomination de l'échangeur autoroutier desservant Villages Nature

FINANCES Convention de répartition du coût de l'étude financière pour la sortie des communes de Villeneuve le Comte et Villeneuve Saint-Denis de la Communauté de Communes du Val Briard

I. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 30 mai 2017

Le procès-verbal de la séance du 30 mai 2017 est adopté

II-ÉLECTIONS SÉNATORIALES : Désignation des délégués titulaires et suppléants.(17/06/38)

VU le code électoral et notamment ses articles L.280 à L.2931, L.O 438.1 et suivants ;

VU le code général des collectivités territoriales et ses articles L2113-1 et suivants, L.2121-14 et suivants ;

VU le décret n°2017-1091 du 2 juin 2017 ;

VU la circulaire du ministère de l'intérieur INTA171722C du 12 juin 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral DRCL-ELE-020 du 20 juin 2017 ;

CONSIDÉRANT le renouvellement des sénateurs en date du dimanche 24 septembre prochain ;

CONSIDÉRANT la nécessité de désigner sur une même liste les délégués municipaux et leurs suppléants; répartis de la manière suivante : 5 titulaires et 3 suppléants ;

CONSIDÉRANT l'appel à candidature lancé par monsieur le maire ;

CONSIDÉRANT l'obligation de respecter la parité ;

CONSIDÉRANT que l'élection des délégués et des suppléants a lieu simultanément sur une même liste ;

CONSIDÉRANT la mise en place d'un vote sans débat au scrutin secret ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE,

A L'UNANIMITÉ

- **A PROCÉDÉ** à l'élection des conseillers et suppléants par un scrutin de liste, sans débat,
- **A VALIDÉ** après le dépouillement, sous le contrôle du bureau électoral, la liste unique des délégués et suppléants dans l'ordre de présentation ci-dessous :

Nom et prénom de l'élu (e)	Mandat de l'élu(e) ¹
Mme Sabine BREDOUX.....	DÉLÉGUÉE
M Daniel CHEVALIER.....	DÉLÉGUÉ
Mme Françoise ESTÉOULE	DÉLÉGUÉE
M Philippe BAPTIST	DÉLÉGUÉ
Mme Sandrine GILBERT.....	DÉLÉGUÉE.....
M Guy BRANET.....	SUPPLÉANT
Mme Marie-José GOULD	SUPPLÉANTE.....
M Jacques RADÉ	SUPPLÉANT

III-ASSAINISSEMENT : Adoption du rapport annuel du délégataire (17/06/39)

Le Maire rappelle au Conseil Municipal les dispositions de la loi n° 95.101 du 02 février 1995, et du décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatifs aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Présentation du rapport par Mr BRANET

LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU L'EXPOSE DE MR.BRANET,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A L'UNANIMITÉ

APPROUVE le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement 2016

IV-FINANCES : Décision modificative n°1 (17/06/40)

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2017 approuvant le budget primitif de la commune 2017,

CONSIDÉRANT l'observation de la Trésorerie de Rozay-en-Brie demandant de rectifier les crédits budgétaires par une décision modificative, il est nécessaire d'apporter les réajustements de crédits suivants,

SECTION FONCTIONNEMENT

Chapitre	Article	Libellé	Dépense en €	Recette en €
16	1641	Emprunts en euros		421,00
20	2033	Frais d'insertion	421,00	
TOTAL			421,00	421,00

LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU L'EXPOSÉ DU MAIRE,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

A L'UNANIMITÉ DÉCIDE de modifier comme suit les inscriptions budgétaires telles que présentées ci-dessus.

V-AFFAIRES SCOLAIRES : Réforme des rythmes scolaires (17/06/41)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le décret du 24 janvier 2013 portant sur la réforme des rythmes scolaires de l'enseignement primaire,

VU le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

VU l'avis du Conseil d'École en date du 30 juin 2017, émettant un avis favorable au retour à la semaine de 4 jours,

VU la présentation de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ

CONFIRME l'orientation du Conseil d'École,

DEMANDE à Monsieur le Maire de solliciter Madame la Directrice académique des services de l'éducation nationale, agissant par délégation du recteur d'académie d'accorder une dérogation sur la répartition du temps scolaire pour l'école publique communale à savoir une répartition sur huit demi-journées de trois heures les lundi, mardi, jeudi et vendredi. Cette demande résulte d'une proposition conjointe de la commune et du conseil d'école.

VI-AFFAIRES GÉNÉRALES : Modification du règlement intérieur du cimetière (17/06/42)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213 et R2223,

Vu le Nouveau Code pénal, notamment les articles 225-17 et suivants ;

Vu le Code civil,

Vu le règlement du cimetière en date du 24 septembre 2013

CONSIDÉRANT qu'il convient de modifier le règlement du cimetière,

Monsieur le Maire donne lecture de la modification du règlement du cimetière,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ

APPROUVE la modification du règlement du cimetière.

VII-AFFAIRES GÉNÉRALES-Proposition de dénomination de l'échangeur autoroutier desservant Villages Nature (17/06/43)

Dans le cadre de la construction de Villages Nature Paris, les services de Disney ont sollicité la commune afin que la signalisation du principal giratoire d'accès en sortie de l'échangeur soit nommée par le Conseil Municipal.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de proposer une dénomination de cet échangeur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il convient d'indiquer, au niveau des échangeurs, la direction permettant aux touristes de trouver le site touristique,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ

DEMANDE à l'Etat de retenir la dénomination suivante :

- Village Nature

CONSIDÉRANT qu'en l'absence d'une signalétique claire il y a un risque d'insécurité et d'encombrement des routes communales,

DESAPPROUVE les appellations :

- Village Vacances
- Val Nature

VIII- FINANCES Convention de répartition du coût de l'étude financière pour la sortie des communes de Villeneuve le Comte et Villeneuve Saint-Denis de la Communauté de Communes du Val Briard (17/06/44)

Dans le cadre de la sortie des communes de Villeneuve le Comte et Villeneuve Saint-Denis de la Communauté de Communes du Val Briard, une étude financière de sortie a été mandatée auprès du cabinet MAZARS,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ

DECIDE que le coût de l'étude du cabinet MAZARS sera réparti entre les communes de Villeneuve le Comte et Villeneuve Saint-Denis à respectivement 60% et 40% du montant total.

DIT que la commune de Villeneuve le Comte procédera au paiement intégral de la facture et fera ensuite un titre à la commune de Villeneuve Saint-Denis correspondant à 40% du montant de ladite facture.

AUTORISE le Maire à signer une convention de répartition du coût de l'étude financière pour la sortie des communes de Villeneuve le Comte et Villeneuve Saint-Denis de la Communauté de Communes du Val Briard avec la commune de Villeneuve Saint-Denis.

IX- -Questions diverses

INTERCOMMUNALITÉ

Le concert de Gospel était précédemment organisé par la Communauté de Communes de la Brie Boisée. Monsieur le Maire a sollicité la Communauté de Communes du Val Briard pour financer cet événement. Un accord de principe a été donné. Madame ESTÉOULE prendra attache avec la Communauté de Communes du Val Briard pour organiser cette manifestation.

DIVERS

L'assurance de la commune propose une indemnité de 12 500 € suite au vol du tracteur.

La porte des ateliers a été réparée ce jour. Un projet de mise sous alarme de cette porte est à l'étude.

TRANSPORTS

Le développement de la ligne 32 a été validé par le Syndicat des Transports d'Ile de France. La ligne 32 sera améliorée et renforcée à partir du mois de juillet avec prochainement un bus tous les quarts d'heure aux heures de pointe et un bus toute les heures aux heures creuses et le passage de bus le dimanche sur les mêmes horaires que le samedi. L'ensemble des circuits sera simplifié. La ligne 32 ne desservira plus le collège Lucie AUBRAC. Un transport spécifique sera mis en place par le Département. Les élèves du Lycée Émilie du Chatelet devront descendre à la Gare de bus du Val d'Europe.

COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Lors de cette réunion seul quatre communes étaient représentées dont la commune de Villeneuve le Comte. La Commission Intercommunale des Impôts Directs intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux commerciaux et biens divers.

Cette commission a pour objet :

- de participer, en lieu et place des commissions communales des impôts directs, à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers (article 1504 du code général des impôts) ;
- de donner un avis, en lieu et place des commissions communales des impôts directs, sur les évaluations foncières des locaux commerciaux et biens divers proposées par l'administration fiscale (article 1505 du code général des impôts).

La commission intercommunale des impôts directs est également informée des modifications de valeur locative des établissements industriels évalués selon la méthode comptable.

Son rôle est consultatif.

Une prochaine réunion aura lieu en septembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30